

Février 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольствен
ная и
сельскохозяйств
енная
организация
Объединенных

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

COMITÉ FINANCIER

Cent trente-huitième session

Rome, 21-25 mars 2011

Barème des contributions 2012-2013

Pour toute question de fond sur ce document, veuillez vous adresser à:

M. Nicholas T. Nelson

Directeur de la Division des finances et Trésorier

Tél: +39 06 5705 6040

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Les propositions ci-dessous sont présentées au Comité financier pour qu'il exerce les fonctions prévues à l'Article XXVII 7 du Règlement général de l'Organisation, qui stipule que: « Le Comité financier aide le Conseil à exercer son contrôle sur la gestion financière de l'Organisation. Il est chargé en particulier des fonctions suivantes:
 - j) étudier de manière suivie le barème des contributions et adresser au Conseil des recommandations concernant toute modification à y apporter ».
- L'Organisation suit le barème des quotes-parts de l'ONU en l'adaptant pour tenir compte du fait que les États Membres de la FAO ne sont pas tous membres de l'ONU, et vice-versa. Le barème des contributions de la FAO pour 2012-2013 est directement dérivé du barème de l'ONU pour 2010-12.

ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER

- Le Comité financier est invité à recommander au Conseil d'approuver la résolution /11 sur le barème des contributions 2012-2013 figurant dans le présent document en vue de sa transmission à la Conférence pour adoption.

Projet d'avis

- Le Comité financier recommande au Conseil la résolution/11 sur le barème des contributions 2012-2013 pour qu'il la transmette à la Conférence pour adoption.

Introduction

1. Les propositions ci-dessous sont présentées au Comité financier pour qu'il exerce les fonctions prévues à l'Article XXVII 7 du Règlement financier de l'Organisation, qui stipule que: « Le Comité financier aide le Conseil à exercer son contrôle sur la gestion financière de l'Organisation. Il est chargé en particulier des fonctions suivantes:

j) étudier de manière suivie le barème des contributions et adresser au Conseil des recommandations concernant toute modification à y apporter; »

2. Depuis 1955, l'Organisation a toujours suivi la pratique consistant à dériver directement son barème des contributions du barème de répartition de l'ONU, en vertu de la résolution suivante, adoptée par la Conférence à sa huitième session (novembre 1955):

Résolution 42/55

LA CONFÉRENCE,

Ayant pris connaissance du rapport du Groupe de travail du barème des contributions et des recommandations formulées par le Conseil à sa vingt et unième session;

Considérant que le Comité des contributions des Nations Unies est l'organe le plus qualifié pour déterminer si un gouvernement membre a la possibilité ou non de payer et pour évaluer tous les autres éléments à considérer pour établir un barème des contributions équitable;

Adopte la recommandation du Conseil;

Décide que le barème des contributions de la FAO sera, à l'avenir, dérivé directement du barème de répartition des Nations Unies en vigueur pendant l'année civile au cours de laquelle se tient la session de la Conférence, et sera applicable aux deux exercices suivants.

3. À sa dix-septième session (novembre 1973), la Conférence a demandé au Comité financier de:

« soumettre au Conseil, afin que la Conférence l'examine à sa dix-huitième session, un rapport sur la base duquel il serait possible d'examiner s'il convient ou non de continuer à dériver le barème des contributions de la FAO du barème de répartition en vigueur aux Nations Unies ».

4. À sa dix-huitième session (novembre 1975), la Conférence a examiné l'étude extrêmement approfondie et détaillée qu'avait effectuée le Comité et elle a estimé qu'il convenait de continuer à dériver le barème de la FAO de celui de l'ONU.

5. La Conférence, à sa vingt-deuxième session (novembre 1983), notant les réserves exprimées par plusieurs membres au sujet des critères sur lesquels le barème de l'ONU était fondé, a néanmoins souscrit à l'opinion formulée par le Conseil lors de sa quatre-vingt-troisième session (juin 1983) selon laquelle le Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies est l'organe le plus qualifié pour évaluer la capacité réelle de paiement des États Membres. La Conférence a également approuvé les observations du Conseil selon lesquelles si la FAO abandonnait la pratique consistant à déterminer son barème directement à partir de celui de l'ONU, cela nécessiterait un travail qui ferait double emploi avec celui du Comité des contributions de l'ONU, aurait des répercussions néfastes dans tout le système des Nations Unies et amènerait les organes directeurs de la FAO à consacrer une part démesurée de leur temps à cette question administrative pour lui trouver une solution viable.

6. On trouvera en annexe au présent document le barème des contributions à la FAO proposé pour 2012 et 2013, lequel, conformément à ce qui précède, dérive directement du barème de répartition de l'ONU en vigueur pour les années 2010, 2011 et 2012, établi par la Résolution 64/248 de l'Assemblée générale adoptée le 24 décembre 2009.

7. Le total des quotes-parts au budget de l'ONU des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la FAO étant supérieur au total des contributions des États Membres de la FAO qui ne sont pas membres de l'ONU, la contribution de chacun des États Membres de la FAO, calculée sur la base du barème de l'ONU, à l'exception de celle des pays auxquels sont applicables les taux minimaux et maximaux, doit être majorée proportionnellement pour que le total des contributions soit égal à 100 pour cent.

8. Le Comité financier est invité à recommander le projet de résolution ci-après, relatif au barème des contributions de la FAO pour 2012-2013, à la Conférence, pour adoption:

Résolution /11

BARÈME DES CONTRIBUTIONS 2012-2013

LA CONFÉRENCE,

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa cent quarante et unième session;

Confirmant que, comme par le passé, la FAO doit suivre le barème des quotes-parts de l'ONU en l'adaptant pour tenir compte du fait que les Membres de la FAO ne sont pas tous Membres de l'ONU et vice-versa;

1. Décide que le barème des contributions de la FAO pour 2012-2013 devrait dériver directement du barème des quotes-parts des Nations Unies en vigueur en 2010, 2011 et 2012;
2. Adopte pour 2012 et 2013 le barème figurant à l'Annexe au présent rapport.

ANNEXE

Barème des contributions proposé pour 2012-2013
(Le barème 2010-2011 est indiqué aux fins de comparaison)

État Membre	Barème proposé ^a	Barème ^b
	2012-13 %	2010-11 %
Afghanistan	0,004	0,001
Afrique du Sud	0,387	0,292
Albanie	0,010	0,006
Algérie	0,129	0,086
Allemagne	8,056	8,619
Andorre	0,007	0,008
Angola	0,010	0,003
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,834	0,752
Argentine	0,288	0,327
Arménie	0,005	0,002
Australie	1,942	1,796
Autriche	0,855	0,891
Azerbaïdjan	0,015	0,005
Bahamas	0,018	0,016
Bahreïn	0,039	0,033
Bangladesh	0,010	0,01
Barbade	0,008	0,009
Bélarus	0,042	0,02
Belgique	1,080	1,108
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,003	0,001
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie	0,007	0,006
Bosnie-Herzégovine	0,014	0,006
Botswana	0,018	0,014
Brésil	1,619	0,88

^a Dérivé directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pour 2010-2012 adopté par l'Assemblée générale (Résolution 64/248 du 24 décembre 2009).

^b Dérivé directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pour 2007-2009 adopté par l'Assemblée générale (Résolution 61/237 du 22 décembre 2006).

Bulgarie	0,038	0,02
Burkina Faso	0,003	0,002
Burundi	0,001	0,001
Cambodge	0,003	0,001
Cameroun	0,011	0,009
Canada	3,222	2,992
Cap-Vert	0,001	0,001
Chili	0,237	0,162
Chine	3,204	2,68
Chypre	0,046	0,044
Colombie	0,145	0,106
Comores	0,001	0,001
Congo	0,003	0,001
Costa Rica	0,034	0,032
Côte d'Ivoire	0,010	0,009
Croatie	0,098	0,05
Cuba	0,071	0,054
Danemark	0,740	0,743
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,095	0,089
El Salvador	0,019	0,02
Émirats arabes unis	0,393	0,304
Équateur	0,040	0,021
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	3,192	2,983
Estonie	0,040	0,016
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000
Éthiopie	0,008	0,003
Fédération de Russie	1,610	1,206
Fidji	0,004	0,003
Finlande	0,569	0,567
France	6,152	6,332
Gabon	0,014	0,008
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,006	0,003
Ghana	0,006	0,004
Grèce	0,694	0,599
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,028	0,032
Guinée	0,002	0,001
Guinée équatoriale	0,008	0,002

Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001
Haïti	0,003	0,002
Honduras	0,008	0,005
Hongrie	0,292	0,245
Îles Cook	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,537	0,452
Indonésie	0,239	0,162
Iran (République islamique d')	0,234	0,181
Iraq	0,020	0,015
Irlande	0,500	0,447
Islande	0,042	0,037
Israël	0,386	0,421
Italie	5,023	5,104
Jamahiriya arabe libyenne	0,130	0,062
Jamaïque	0,014	0,01
Japon	12,590	16,706
Jordanie	0,014	0,012
Kazakhstan	0,076	0,029
Kenya	0,012	0,01
Kirghizistan	0,001	0,001
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,264	0,183
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,038	0,018
l'ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,005
Liban	0,033	0,034
Libéria	0,001	0,001
Lituanie	0,065	0,031
Luxembourg	0,091	0,086
Madagascar	0,003	0,002
Malaisie	0,254	0,191
Malawi	0,001	0,001
Maldives	0,001	0,001
Mali	0,003	0,001
Malte	0,017	0,017
Maroc	0,058	0,042
Maurice	0,011	0,011
Mauritanie	0,001	0,001
Mexique	2,367	2,268

Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,003	0,003
Mongolie	0,002	0,001
Monténégro	0,004	0,001
Mozambique	0,003	0,001
Myanmar	0,006	0,005
Namibie	0,008	0,006
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,006	0,003
Nicaragua	0,003	0,002
Niger	0,002	0,001
Nigéria	0,078	0,048
Nioué	0,001	0,001
Norvège	0,875	0,786
Nouvelle-Zélande	0,274	0,257
Oman	0,087	0,073
Ouganda	0,006	0,003
Ouzbékistan	0,010	0,008
Pakistan	0,083	0,059
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,022	0,023
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,002
Paraguay	0,007	0,005
Pays-Bas	1,864	1,882
Pérou	0,091	0,078
Philippines	0,091	0,078
Pologne	0,832	0,504
Portugal	0,514	0,53
Qatar	0,136	0,086
République arabe syrienne	0,025	0,016
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,271	2,184
République de Moldova	0,002	0,001
République démocratique du Congo	0,003	0,003
République démocratique populaire lao	0,001	0,001
République dominicaine	0,042	0,024
République populaire démocratique de Corée	0,007	0,007
République tchèque	0,351	0,282
République-Unie de Tanzanie	0,008	0,006
Roumanie	0,178	0,07
Royaume-Uni	6,636	6,675

Rwanda	0,001	0,001
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,003	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,006	0,004
Serbie	0,037	0,021
Seychelles	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Slovaquie	0,143	0,063
Slovénie	0,104	0,097
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,01
Sri Lanka	0,019	0,016
Suède	1,069	1,076
Suisse	1,135	1,222
Suriname	0,003	0,001
Swaziland	0,003	0,002
Tadjikistan	0,002	0,001
Tchad	0,002	0,001
Thaïlande	0,210	0,187
Timor-Leste	0,001	0,001
Togo	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,044	0,027
Tunisie	0,030	0,031
Turkménistan	0,026	0,006
Turquie	0,620	0,383
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,088	0,045
Uruguay	0,027	0,027
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,316	0,201
Viet Nam	0,033	0,024
Yémen	0,010	0,007
Zambie	0,004	0,001
Zimbabwe	0,003	0,008
	100.000	100.000